



1 place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tél : 03.89.25.00.13  
Fax : 03.89.08.03.11  
Courriel : mairie@dannemarie.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE DU MAIRE N° 110/2019 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

#### **Le Maire de la Commune de Dannemarie,**

**VU** les articles L 2542-1 à L 2542-13 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 417-12 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;

**CONSIDERANT** que l'organisation de la retraite aux flambeaux de la St Nicolas le samedi 7 décembre 2019, rend nécessaire une réglementation particulière,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **samedi 7 décembre 2019 de 12 heures à 19 heures sur l'ensemble de la place de la 5<sup>ème</sup> DB.**

**Article 2** : Durant la retraite aux flambeaux, dont le départ est prévu à 18h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes le temps du défilé :

- Rue de la Breita
- Rue de Bâle
- Rue du Marché
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue de Jardins

**Article 3** : L'accès restera possible sur les voies et places précitées pour les organisateurs et les services de secours et une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Le Commandant du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de la commune

Fait à Dannemarie, le 25/09/2019

Le Maire



Paul MUMBACH